

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 2 août 2017**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **19h30** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Guy Lupien, représentant
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

N'est pas représentée :

Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Sainte-Sophie-de-Lévrard

Assistent également à cette séance :

Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service aménagement

1. AVIS DE CONVOCATION, PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par le *Code municipal*, signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courrier électronique, incluant l'ordre du jour, à chacun des membres du conseil le 17 juillet 2017.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION # 2017-08-178
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel. Aucun autre sujet ne sera pris en considération en raison de la non représentation de deux municipalités.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. AVIS DE CONVOCATION, PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AVIS DE MOTION MODIFIANT
 - 4.1 Règlement d'emprunt no.365 décrétant un emprunt pour services professionnels et demandes de permis
 - 4.2 Règlement d'emprunt no.366 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.384

**RÉSOLUTION # 2017-08-179
homologation du règlement no.384**

**RÈGLEMENT NO.384
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Bécancour afin de bonifier la définition d'immeuble
protégé pour le Parc régional de la rivière Gentilly**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour a déposé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande concerne le Parc régional de la rivière Gentilly;

CONSIDÉRANT QUE la décision rendue au dossier # 411253 stipule que cette dernière deviendra effective sous présentation d'une preuve de modifications aux règlements de la MRC de Bécancour et de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cette condition s'applique également à la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 31 mai 2017, la demanderesse, soit la ville de Bécancour, se désiste pour une partie du dossier # 411252;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Louis Martel lors de la séance du 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution # 2017-07-164 le 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 2 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, que les municipalités concernées devront, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-07-165;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Document explicatif relatif à la bonification de la définition d'immeuble protégé » constitue le document justificatif au présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 17 juillet 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent **règlement numéro 384** portant le titre « **Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de bonifier la définition d'immeuble protégé pour le Parc régional de la rivière Gentilly** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 2 AOÛT 2017.

Mario Lyonnais
Préfet

Line Villeneuve
Secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2017-08-180
levée de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la présente séance soit levée (19h35).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Line Villeneuve
Secrétaire-trésorière adjointe